

Personnellement, je suis très opposé au concept d'un impôt sur le gain en capital. Je constate que mon parti l'a approuvé jusqu'à un certain point. Mais bien des gens de ma circonscription n'ont que 25 ou 30 ans, et je ne crois pas qu'un tel impôt s'avérerait bien avantageux pour eux. A vrai dire, il découragerait les initiatives et ce serait une maladresse de l'imposer, mais je n'appuierai pas trop là-dessus. Je sais que les membres du NPD trouvent qu'il ne porte pas assez loin. Naturellement, vous ne pouvez pas les convaincre que ce ne sont pas tous des millionnaires et des multimillionnaires qui brassent des affaires, que bien des commerçants ne touchent pas des revenus exorbitants. Pour une raison quelconque, le NPD croit qu'il faut relancer quiconque s'appelle une société ou une corporation.

En fin de compte, les victimes seront ceux-là même que le gouvernement prétend vouloir aider. J'aimerais parler d'une disposition discriminatoire dont souffriront les cultivateurs. Selon les nouvelles propositions, toute maison entourée d'une acre de terre sera exempte d'impôt. C'est parfait pour les citadins, mais quand on compare un logement citadin avec un logement agricole, ce mode d'imposition est-il équitable? Certainement pas. Il suffit de regarder les annonces immobilières des journaux pour se rendre compte que les prix des logements en ville ont considérablement augmenté. Bien des logements à Toronto et à Vancouver valent \$50,000 ou \$60,000 mais à la campagne, combien atteignent de tels prix? Cette dernière fin de semaine, dans le *Citizen* d'Ottawa, on indiquait que les lots de terrain dans la région de Vancouver sont évalués à \$15,000 ou \$20,000. Le ministre des Finances devrait veiller à ce qu'un logement situé sur un quart de section dans l'Ouest soit comparable à un lot habituellement inférieur à une acre. En ville, une acre de terrain peut atteindre un million de dollars mais très peu de terres agricoles pourraient se vendre à raison d'un million l'acre.

Le ministre compare un logement avec un autre ou une acre avec une autre mais, indiscutablement, il ne compare pas valeur pour valeur. J'admets qu'il sera toujours difficile de respecter l'équité. Dans l'Ouest, où la terre est divisée en quarts de section, en sections ou en acres, le titre porte sur des terrains qui ne sont pas subdivisés. Un lot est subdivisé. En ville, de nombreux logements de plus de 50 ans ont pris de la valeur du fait de la pénurie de logements. Dans les campagnes, un logement peut coûter \$20,000, mais à la suite de la diminution du nombre d'enfants et de l'évolution du système d'éducation ainsi que de la détérioration de la vie communautaire, on ne construit plus de grandes maisons. La maison de ferme peut très bien se déprécier alors que la valeur d'une résidence en ville augmente. Il convient de faire cette distinction dont le ministre devrait tenir compte. Après tout, que peut-on faire avec une acre de terrain? Peut-on supporter les frais de procédure découlant de la subdivision d'une acre?

• (3.10 p.m.)

Il pourrait arriver qu'un cultivateur ait construit une maison de \$15,000 sur une parcelle de \$10,000 à laquelle il a droit. C'est tout à fait possible. En tout état de cause, il convient de prendre en considération le terrain sur lequel est située la maison de ferme. Dans certains cas, le prix des terrains a monté et la valeur des résidences a augmenté. Il se pourrait que les prix des terrains continuent de monter. J'estime également que la formule que je propose est une approche plus juste et plus équitable de cette question. Je reconnais que le ministre autorise un amortissement annuel de \$1,000 pour la résidence. Mais il convient de ne pas perdre de vue que bien souvent les cultiva-

teurs sont obligés de vendre une partie de leurs terres pour conserver leurs exploitations. Si le ministre veut être équitable, il laissera aux cultivateurs le choix en ce qui concerne la réduction annuelle de \$1,000 de la valeur de la résidence. De toute façon, le montant des recettes que perdra le gouvernement dans ces cas-là ne sera pas très important.

Pendant les quelques minutes qu'il me reste, j'aimerais aborder plusieurs autres questions. J'aimerais parler des coopératives, à l'égard desquelles j'ai reçu des instances. Je voudrais aussi dire un mot de l'exploitation forestière, qui intéresse ma région, et de l'exploitation minière. Il y a un autre aspect de la situation des agriculteurs que je veux mentionner: je veux parler de la méthode de l'amortissement cumulé. A mon avis, le ministre devrait permettre le recours soit à la méthode de l'amortissement cumulé, soit à celle de l'amortissement constant. S'il maintient que l'on devrait adopter la méthode de l'amortissement cumulé, il faut qu'il se rende compte que ce n'est que les deux premières années que cette méthode avantagera l'agriculteur dans le calcul de son impôt sur le revenu—et ce, seulement si ce dernier achète une nouvelle machine. Mais, je vous le demande, combien d'agriculteurs ont-ils les moyens de changer de machines tous les deux ans? Pas beaucoup, croyez-moi. Généralement, si un agriculteur change de machine dans les deux ans, c'est qu'il a acheté un rossignol dont il veut se débarrasser—et dans ce cas, il va y perdre de toute façon. Pour que son exploitation demeure rentable, il faut que l'agriculteur change ses machines lorsque le besoin s'en fait sentir—et c'est là que le gouvernement ne l'aide pas comme il le devrait. A mon avis, en vertu de la méthode de comptabilité d'exercice, le cultivateur retardera tout simplement le remplacement de son outillage. Il essaiera d'en tirer le plus possible sous forme d'allocations pour amortissement. Néanmoins, s'il conserve le même outillage trop longtemps, son efficacité s'en ressentira.

Abordons le problème d'une autre façon, monsieur le président. Si un cultivateur fait de bonnes ventes durant une année donnée, il ne remplacera certainement pas son outillage cette année-là, s'il dispose d'allocations pour amortissement accumulées et inutilisées, car autrement, il devra payer de l'impôt sur ces allocations non utilisées. Il doit donc attendre une année où ses ventes sont peu élevées. Cette année-là où il devrait se serrer la ceinture sera précisément le seul temps où il pourra déduire de son impôt sur le revenu l'amortissement accumulé. En raison de son chiffre d'affaires peu élevé cette année-là, il peut utiliser la portion non utilisée de son amortissement cumulé et la déduire cette année-là. Autrement dit, il devra ajouter le pourcentage non utilisé de son amortissement à son impôt sur le revenu. Voilà ce qui se produira en vertu de la méthode de comptabilité d'exercice. Le cultivateur ne pourra donc pas remplacer son outillage au cours d'une bonne année, mais devra attendre une mauvaise année. Cela défie toute logique. Un banquier vous consentirait-il un prêt si vous lui disiez que vous avez eu une année difficile? Ne vous dirait-il pas: «Qu'y a-t-il; mettez-vous au travail et serrez-vous la ceinture. Vous ne devriez pas contracter un emprunt cette année parce que vous aurez peut-être une autre année difficile l'an prochain.» Pourtant, c'est exactement la situation dans laquelle se trouvera l'agriculteur si le ministre adopte la méthode de comptabilité d'exercice au lieu de l'amortissement linéaire, comme il est proposé.

A la page 6 de son mémoire, la Fédération canadienne de l'agriculture dit ce qui suit: